



ARRETE PREFECTORAL SUR LE PORT DU MASQUE

publié le 29/09/2020

Madame, Monsieur,

Suite à un arrêté préfectoral pris par Madame la Préfète de Charente, je vous informe que le port du masque est obligatoire aux abords de l'établissement dans un rayon de 50 mètres et à l'intérieur des abris-bus. Adultes et élèves sont concernés.

Les rassemblements lors des entrées et des sorties ne permettent pas la distanciation sociale.

Le port du masque renforce ainsi les mesures préventives mises en oeuvre pour lutter contre la circulation de la Covid-19.

Merci de votre coopération.

F. LACHAISE, Principal



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.